

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/39

Code nomenclature 7.1

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'AIDE A
L'IMPLANTATION -CANDY
SOAP**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'IMPLANTATION -CANDY SOAP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Steve ARNOULD, Maire-Adjoint au commerce et au développement économique,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2251-1 et suivants, relatifs aux interventions économiques des communes,
-L'article L.1511-2 du même code, relatif aux conditions de légalité des aides économiques locales

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Commune de Nemours favorise l'implantation de commerces innovants au centre-ville par le biais d'une subvention d'aide à l'implantation.

- Que CANDY SOAP, au 13 rue Gautier 1er, propose un concept original mêlant savons artisanaux, bonbons d'antan, bijoux et accessoires de mode.

- Que la subvention proposée prend la forme d'une aide dégressive sur trois ans, calculée sur le montant du loyer commercial, selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} année : 75% du loyer plafonné à 500€ par mois,
- 2^{ème} année : 50% du loyer plafonné à 336€ par mois
- 3^{ème} année : 25% du loyer plafonné à 168€

077-217703339-20260416-26-39-DE
de réception préfecture : 27/04/2026

- Que ce mécanisme dégressif est conçu pour accompagner la phase critique de lancement de l'activité, tout en incitant le commerce

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE :

- L'attribution d'une aide à l'implantation commerciale au bénéfice de Madame Naïma CANDY, pour l'enseigne Candy Soap, sise 13 rue Gautier 1er à Nemours, par le versement d'une subvention dégressive sur trois ans,

AUTORISE :

- Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette attribution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage